

Secteur Animation-Formation-Prévention - Remboursement d'une subvention à la Ville par l'Association Sportive et Culturelle des Clairs-Soleils

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mai 1994 décidait d'attribuer dans le cadre du Fonds d'Aide à la Vie Associative (FAVA) une subvention de 5 000 F à l'Association «La Sportive et Culturelle des Clairs-Soleils» en vue de l'organisation d'actions socio-culturelles et sportives autour de la pratique du football.

Le projet proposé n'ayant pas été réalisé, le montant de cette aide sera récupéré auprès de cette association.

Sur avis favorable de la Commission Formation – Emploi des Jeunes - Prévention, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recouvrement de cette somme auprès de l'Association «La Sportive et Culturelle des Clairs-Soleils» et son inscription, en recettes, au chapitre 945.92/7339 code programme 93035 code service 47040 et en dépenses, au chapitre 945.92/657 code programme 93035 code service 47040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.